

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (27) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric  
VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026  
Date d'affichage : 03/04/2026

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 13.04.2026  
Et publication le : 16.04.2026  
Le Maire,



## Permis de construire - Délégation de signature

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, posant le cadre général en cas de conflits d'intérêts notamment lorsque le Maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, ce dernier devra prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions sur lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désigner la personne chargée de le suppléer ;

**Vu** l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui dispose spécifiquement que « Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Par ailleurs, en application de l'article L 2131-11 du CGCT selon lequel « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. », le Maire ne participera pas à cette délibération.

**Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Véronique CANET** pour prendre toute décision relative à un projet de permis de construire ou de déclaration préalable sur lequel le Maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
Françoise JOSSERAND



Le Maire,  
Michel BEAL

